

PROFESSEUR·E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEUR·ES TERRITORIAUX·ALES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, TOUTES DISCIPLINES

15/11/2016

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
avec épreuves

SPÉCIALITÉ MUSIQUE
TOUTES DISCIPLINES

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique)

Pour les disciplines autres que la discipline "professeur·e chargé·e de direction" : **un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.**

Pour la discipline "professeur·e chargé·e de direction" : **un entretien sur les connaissances administratives et de l'environnement territorial, et sur les capacités de gestion et d'encadrement de la/du candidat·e à diriger un établissement. Cet entretien a pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur son parcours professionnel et sa motivation.**

*Durée : 30 minutes
Coefficient 2*

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Il s'agit de l'unique épreuve d'admission de l'examen professionnel affectée d'un coefficient 2 inférieur à celui de l'épreuve d'admissibilité dotée d'un coefficient 3.

Peuvent seul·es être autorisé·es à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Un-e candidat-e ne peut être admis-e si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Pour toutes les disciplines, cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle de la/du candidat-e sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier de la/du candidat-e comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté (identification de la/du candidat-e, formation initiale et formation professionnelle tout au long de la vie, présentation du parcours professionnel, lettre de motivation, rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique), un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont la/le candidat-e juge utile de faire état.

Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve.

I – UN DOSSIER DÉCRIVANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En vue de cette épreuve, la/le candidat-e établit un dossier décrivant son expérience professionnelle selon le modèle fixé à l'annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel.

Ce dossier est remis au centre de gestion organisateur de l'examen professionnel au moment de l'inscription et au plus tard à la date de l'épreuve d'admissibilité (date nationale) de l'examen professionnel (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier est transmis au jury par le centre de gestion en charge de l'organisation de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Le dossier décrivant l'expérience professionnelle n'est pas noté.

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DÉCRIVANT L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Identification de la/du candidat-e

État civil :

Nom patronymique M./Mme :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphone personnel :

Téléphone professionnel :

Adresse courriel :

Formation initiale (diplômes ou titres obtenus) et formation professionnelle tout au long de la vie (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle)

Formation initiale	
Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention
Formation tout au long de la vie	
Intitulé en toutes lettres	Date de la formation

Documents annexes à compléter et à joindre obligatoirement :

1 – Une présentation du parcours professionnel de la/du candidat-e faisant notamment apparaître les acquis de son expérience professionnelle au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue (dactylographiée, rédigée sur deux pages maximum) (❶)

2 – Une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (❶) dans laquelle la/le candidat-e devra faire connaître l'appréciation qu'elle/il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'elle/il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Elle/il doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'elle/il en a retiré sur le plan humain et professionnel et les raisons qui la/le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

3 – Un rapport présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique de son choix (dactylographié, rédigé sur trois pages maximum) (❷). Ce document doit être l'occasion pour la/le candidat-e de décrire avec précision une mission qu'elle/il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. La/le candidat-e choisira le sujet qu'elle/il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation à finalité pédagogique et/ou artistique, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur-riche, pilote, contributeur-riche), la méthode qu'elle/il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce que la/le candidat-e en retire.

4 – Un état détaillé des services publics de la/du candidat-e dûment complété par son employeur-se.

5 – La copie des diplômes mentionnés dans le tableau relatif à la formation figurant ci-dessus.

6 – Toute pièce dont la/le candidat-e juge utile de faire état.

(❶) Il s'agit d'une feuille recto-verso ou de deux pages recto

(❷) Il s'agit d'une feuille recto verso + une page recto ou de trois pages recto

Le dossier peut contenir également des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format maximal A4), vidéo (DVD, clé USB ou CDRom) seront acceptées comme pièces annexes du dossier.

Il est conseillé à la/au candidat-e de remplir avec soin le dossier décrivant l'expérience professionnelle.

De même, il convient de remettre au centre de gestion organisateur l'état détaillé des services publics dûment complété par l'employeur-se dès l'envoi de son dossier d'inscription. Ceci afin que soit vérifié dans les meilleurs délais que la/le candidat-e remplit bien les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

II – UN ENTRETIEN

Le jury prend connaissance du dossier de la/du candidat·e en amont de l'épreuve elle-même. Ce dossier est tenu à sa disposition afin qu'il puisse s'y référer si nécessaire.

Pour les disciplines autres que la discipline "professeur·e chargé·e de direction" : **un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.**

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel la/le candidat·e présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa discipline. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour la discipline "professeur·e chargé·e de direction" : **un entretien sur les connaissances administratives et de l'environnement territorial, et sur les capacités de gestion et d'encadrement de la/du candidat·e à diriger un établissement. Cet entretien a pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur son parcours professionnel et sa motivation.**

La/le candidat·e doit veiller à la cohérence de son exposé avec les éléments figurant dans son dossier.

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé de la/du candidat·e (voir en D), sur des questions du jury destinées à apprécier les acquis de l'expérience, les connaissances et l'aptitude de la/du candidat·e à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances de la/du candidat·e dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

Pour la discipline « professeur·e chargé·e de direction », la/le candidat·e sera apprécié·e sur sa conception du rôle de professeur·e chargé·e de direction d'un établissement d'enseignement artistique. La/le candidat·e est notamment confronté·e à des situations diverses pouvant se présenter à elle/lui dans le cadre de ses fonctions de directeur·rice. La/le candidat·e devra appréhender les principales activités d'un·e professeur·e chargé·e de direction d'un établissement territorial d'enseignement artistique selon les missions qui lui sont dévolues (management, gestion des ressources, organisation des enseignements etc ...).

L'entretien est précédé, dans tous les cas, d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

La/le candidat·e n'est pas autorisé·e à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre support.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (30 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élu-es locaux-ales, fonctionnaires territoriaux-ales, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes d'examineur-rices.

Un groupe d'examineur-rices peut par exemple être composé d'un-e adjoint-e à la/au maire, d'un-e directeur-ric(e) d'établissement d'enseignement artistique, d'un-e professeur-e territorial-e d'enseignement artistique de la spécialité et / ou discipline.

La/le candidat-e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat-e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera les réponses de la/du candidat-e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C - Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien dans laquelle l'exposé n'excèdera pas **10 minutes** de la totalité de l'entretien. Cette durée n'étant pas réglementairement fixée, il pourra être indiqué aux candidat-es dans leur convocation à l'épreuve qu'un exposé de 10 minutes maximum est attendu.

Lorsque l'exposé de la/du candidat-e atteint les 10 minutes attendues, le jury l'invite à conclure. Un exposé d'une durée légèrement inférieure n'est pas pénalisé dès lors qu'il permet à la/au candidat-e de livrer l'essentiel au jury de manière cohérente.

Disciplines autres que « professeur-e chargé-e de direction »

	Durée
I- Exposé de la/du candidat-e sur ses compétences, les acquis de l'expérience professionnelle et son projet pédagogique	10 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : <ul style="list-style-type: none">- les connaissances et la culture personnelle dans la spécialité et la discipline- la maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé- mission et place d'un conservatoire dans la cité (notamment connaissances de l'environnement territorial)	20 mn minimum
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

Discipline professeur-e chargé-e de direction (musique, danse, art dramatique)

	Durée
I- Exposé de la/du candidat-e sur son parcours professionnel, les acquis de son expérience et son projet pédagogique	10 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : <ul style="list-style-type: none">- les connaissances administratives et de l'environnement territorial- capacités de gestion, de direction d'un établissement et d'encadrement- les connaissances et la culture personnelle dans la spécialité et la discipline- la maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé	20 mn minimum
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

D - Un exposé de la/du candidat-e sur son parcours professionnel, ses compétences et son projet pédagogique

La/le candidat-e est évalué-e sur sa capacité à rendre compte clairement

- de son parcours professionnel, des acquis de son expérience et de ses compétences
- de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des professeur-es territoriaux-ales d'enseignement artistique
- de son projet pédagogique

La/le candidat-e doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Elle/il est aussi évalué-e sur sa motivation pour accéder au cadre d'emplois.

La/le candidat-e peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

Elle/il devra présenter son projet pédagogique : sa conception de l'enseignement de sa discipline.

Cette épreuve comporte des éléments d'orientation fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016.

E - Des questions pour apprécier les connaissances professionnelles de la/du candidat-e

La/le candidat-e peut être évalué-e sur tout ou partie des sujets suivants :

1. Connaissances et culture personnelle dans la spécialité, et le cas échéant la discipline, choisie(s) lors de l'inscription à l'examen professionnel :

a) Spécialité musique

- culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ;
- spécificités de la didactique de la discipline concernée.

b) Spécialité danse

- culture chorégraphique et musicale ;
- analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé et prévention des risques.

c) Spécialité arts plastiques

- histoire de l'art ;
- connaissance du champ de l'art contemporain.

d) Spécialité art dramatique

- histoire et fondements artistiques et politiques du théâtre (texte, techniques, formes, pédagogie, fonction sociale) ;
- place du théâtre parmi les autres arts (histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société).

2. Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription à l'examen professionnel et capacité à le mettre en œuvre :

- organisation globale des cursus ;
- progression de l'enseignement dans la spécialité, et le cas échéant la discipline, choisie(s) lors de l'inscription à l'examen professionnel ;
- enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ;
- enjeux de la transversalité des disciplines.

3. Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, hormis «Professeur·e chargé·e de direction», **missions et place d'un conservatoire dans la cité** :

- connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance des schémas nationaux d'orientation pédagogique pour l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4. Pour la discipline «professeur·e chargé·e de direction» :

- connaissance de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance des différents schémas nationaux d'orientation pédagogique pour l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;
- connaissances en matière d'administration, de gestion et d'encadrement.

5. Eléments que la/le candidat·e souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

F - Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel appréciés tout au long de l'épreuve

La motivation du choix de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un·e professeur·e territorial·e d'enseignement artistique et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle sont notamment évaluées.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Des connaissances des collectivités territoriales sont indispensables, le jury pouvant vérifier la maîtrise de connaissances basiques qu'un·e citoyen·ne éclairé·e et *a fortiori* un·e fonctionnaire territorial·e souhaitant accéder à un niveau de responsabilité supérieur ne saurait ignorer.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un·e professeur·e territorial·e d'enseignement artistique dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche.

Les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e professeur·e territorial·e d'enseignement artistique, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de professeur-e territorial-e d'enseignement artistique et répondre au mieux aux attentes des décideur-ses, des agent-es qu'elle/il encadrera éventuellement et des usager-es du service public ?

L'épreuve permet ainsi à la/au candidat-e de faire la preuve de sa capacité à :

• **Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

• **Être cohérent-e :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un-e contradicteur-ric-e ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

• **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

• **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris-e, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un-e seul-e interlocuteur-ric-e.

• **Apprécier justement sa place de candidat-e :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat-e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr-e de soi ni contester les questions posées ;

• **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.